

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 19 août 2019 et du 28 août 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une responsable des communications, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche d'une brigadière (poste occasionnel) et d'une brigadière (poste occasionnel-remplaçant)
- 9. Administration**
 - 9.1 Interdiction de stationnement dans le secteur du Mont-Wright et sur le boulevard Talbot Nord
 - 9.2 Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 3 926 484 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'acquisition d'un lot propriété de la Municipalité - Lot 3 086 040 du cadastre du Québec constituant une partie de l'ancien chemin Tewkesbury
 - 9.4 Autorisation de signature pour une transaction d'acquisition
- 10. Finances**
 - 10.1 Nomination de l'auditeur pour l'année 2019 et autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2018
 - 10.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - 10.3 Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés
 - 10.4 Politique de financement – Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- 10.5 Adoption du Règlement numéro 19-860 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation pour la tenue d'un événement par les organisateurs de la Forêt Hantée
- 11.2 Autorisation de signature pour une entente de partenariat avec la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg
- 11.3 Octroi d'un mandat de sécurité pour le stationnement au parc du Mont Wright
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 2 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Autorisation pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMEAU
- 14.2 Demande d'appui de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour une demande de subvention FIMEAU
- 14.3 Demande d'appui de la ville de Québec pour une demande de subvention FIMEAU
- 14.4 Demande d'appui de la MRC de La Jacques-Cartier pour une demande de subvention FIMEAU
- 14.5 Demande d'appui de Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) pour une demande de subvention FIMEAU
- 14.6 Mandat de services professionnels pour l'implantation d'un réseau d'égout à Vermont-sur-le-lac, phase 1
- 14.7 Étude géotechnique pour l'implantation d'un réseau d'égout à Vermont-sur-le-lac, phase 1
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'un garage isolé à 1,69 m de la limite latérale droite au 1607, chemin de la Grande-Ligne
- 15.1.2 Régularisation d'un garage attenant à 4,74 m de la limite avant au 2817, boulevard Talbot
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Rénovation de la résidence au 178, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.2 Agrandissement de la résidence au 901, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.3 Construction d'une auberge rurale et d'un bâtiment complémentaire et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 3222, boulevard Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Autorisation de signature pour une entente avec la Ville de Québec concernant la réception et le traitement des boues de fosses septiques
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 03, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

La conseillère du district numéro 5, madame Marie-Ève d'Ascola, est absente.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, mentionne que la Kermesse historique de Tewkesbury était une très belle activité d'été.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, remercie les personnes qui ont organisé la Kermesse en août dernier à Tewkesbury. Il mentionne également qu'il était présent le 23 août 2019 lors de l'inauguration du nouveau système de chauffage à la biomasse au Nordique Spa et que le tout était vraiment très intéressant.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 05. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 11.

Rés. : 287-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 288-19

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 19 août 2019 et du 28 août 2019

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 19 août 2019 et du 28 août 2019 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 19 août 2019 et du 28 août 2019 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de septembre 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 289-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2019 totalisant 761 240.98 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août 2019, se chiffrant à 319 282.31 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 168 165.35 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 290-19

Embauche d'une responsable des communications, poste permanent à temps plein

Considérant que le poste de responsable des communications a fait l'objet d'un concours d'emploi en avril dernier et que 4 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant la résolution 116-19 relative à l'embauche de madame Sophie Ragot à titre de responsable des communications pour un contrat d'une durée d'un an;

Considérant qu'au terme de sa probation de 20 semaines, madame Ragot a démontré qu'elle détenait les compétences recherchées et qu'elle remplissait l'ensemble des exigences liées à ses fonctions;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un responsable des communications pour un poste permanent à temps plein;

Considérant les recommandations de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Sophie Ragot au poste de responsable des communications, poste permanent à temps plein en date du 2 septembre 2019.

Le salaire de madame Sophie Ragot sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 291-19

Embauche d'une brigadière (poste occasionnel) et d'une brigadière (poste occasionnel-remplaçant)

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un brigadier, poste occasionnel suite au départ de madame Madeleine Allaire effectif en date du 21 juin 2019;

Considérant que le poste de brigadier a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidates ont postulé;

Considérant que les deux candidatures reçues peuvent couvrir uniquement la période du matin;

Considérant que suite à une discussion avec la direction de l'École Harfangs-des-Neiges, il a été convenu que la période du matin est celle qui est la plus à risque pour la sécurité des enfants;

Considérant que les candidates, mesdames Sandra Lapointe et Annick Bergevin détiennent le profil requis en regard des compétences recherchées et qu'elles seront formées aux fonctions de brigadière par le service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer madame Sandra Lapointe au poste de brigadière, poste occasionnel et madame Annick Bergevin, au poste de brigadière, poste occasionnel (remplaçante). La date d'entrée en fonction de mesdames Lapointe et Bergevin sera le 11 septembre 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 292-19

Interdiction de stationnement dans le secteur du Mont-Wright et sur le boulevard Talbot Nord

Considérant la problématique récurrente du stationnement dans le secteur du Mont Wright;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'assurer la sécurité des résidents, des visiteurs et des propriétaires de ce secteur;

Considérant la section 6.3 du *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu :

- d'ordonner que soit interdit le stationnement aux endroits suivants :
 - Chemin des Frères-Wright : deux côtés du chemin;
 - Chemin de la Découverte :
 - du côté Ouest sur toute la longueur;
 - du côté Est, entre l'intersection du chemin de la Paroi et le numéro civique 53 de la Découverte;
 - Chemin de la Paroi : deux côtés du chemin;
 - Chemin de la Randonnée : deux côtés du chemin;
 - Chemin de la Coulée : deux côtés du chemin, entre l'intersection du chemin des Frères-Wright et le numéro civique 40 chemin de la Coulée.
 - Boulevard Talbot Nord : deux côtés du boulevard, entre les numéros civiques 3107 et 3139
- d'autoriser le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu à installer des enseignes d'interdiction de stationnement de manière raisonnablement convenable et adéquate aux circonstances des lieux sur les chemins visés par la présente résolution.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 293-19

Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 3 926 484 du cadastre du Québec

Considérant la résolution 285-19, adoptée par le conseil municipal le 28 août 2019, portant sur l'autorisation de signature d'une promesse d'achat conditionnelle relative au lot 3 926 484;

Considérant que ladite promesse d'achat a été signée par les deux parties le 3 septembre 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

c. C-27.1), une municipalité locale peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains pour les besoins futurs de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- d'autoriser l'achat, par la Municipalité, du lot 3 926 484 du cadastre du Québec suivant les termes et conditions apparaissant à la promesse d'achat signée le 3 septembre 2019 et jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- de mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat notarié à intervenir de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction et à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 294-19

Demande d'acquisition d'un lot propriété de la Municipalité - Lot 3 086 040 du cadastre du Québec constituant une partie de l'ancien chemin Tewkesbury

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire du lot 3 148 414 auprès de la Municipalité afin de confirmer le transfert d'une partie de l'ancien chemin Tewkesbury connu sous le numéro de lot 3 086 040, tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente résolution;

Considérant que selon l'article 739 du *Code municipal du Québec* de l'époque : « Tout terrain de chemin aboli [...] si le terrain aboli n'a pas été détaché des terrains voisins, [...] revient de droit aux terrains entre lesquels il est situé pour moitié à chacun [...] »;

Considérant que le 4 juillet 1994, la Municipalité a aboli et fermé l'ancien chemin situé sur le lot 4 partie du rang 6 et le lot 3A partie du rang 7 en adoptant le règlement numéro 379;

Considérant que le lot revient de droit aux terrains entre lesquels il est situé pour moitié à chacun, à savoir aux propriétaires des lots 3 148 414 et 2 410 333;

Considérant que la rénovation cadastrale a inscrit le lot numéro 3 086 040 comme étant la propriété de ces citoyens;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation et que la cession serait consentie purement et simplement pour donner un titre clair aux propriétaires;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu :

- d'autoriser la disposition, par la Municipalité, du lot 3 086 040 du cadastre du Québec;
- de mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'acte notarié à intervenir de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction et à consentir à toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées.

Tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge des requérants.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 295-19

Autorisation de signature pour une transaction d'acquisition

Considérant qu'en vertu de l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), une municipalité locale peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains afin de créer une réserve foncière pour les besoins futurs de la Municipalité;

Considérant qu'une entente de gré à gré est intervenue entre le propriétaire du lot 3 926 487 du cadastre du Québec et la Municipalité;

Considérant que le lot visé fait partie d'un ensemble immobilier identifié au Schéma d'aménagement régional et au plan d'urbanisme municipal comme lieu d'emploi projeté;

Considérant que l'acquisition du lot 3 926 487 du cadastre du Québec permettrait d'accueillir des projets comportant des avantages pour la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

collectivité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- d'autoriser l'achat, par la Municipalité, du lot 3 926 487 du cadastre du Québec suivant les termes et conditions apparaissant au projet de promesse d'achat joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- de mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat notarié à intervenir de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction et à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées.

Le montant pour l'acquisition dudit lot sera approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 296-19

Nomination de l'auditeur pour l'année 2019 et autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2018

Considérant que la Municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2019;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard-Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité, du régime complémentaire de retraite des employés municipaux et du rapport de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2019;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bédard-Guilbault inc., datée du 12 août 2019 portant sur l'audit des livres comptables de la Municipalité, du régime complémentaire de retraite des employés municipaux et du rapport de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier 2019.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité 21 740 \$ plus taxes
- Rapport – collecte sélective des matières recyclables 685 \$ plus taxes
- Régime complémentaire de retraite 1 750 \$ plus taxes

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 105 \$ plus les taxes applicables. Le temps d'un associé responsable sera au tarif horaire de 170 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le conseil municipal autorise la direction générale à verser à la firme Bédard-Guilbault inc., les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2018, qui seront imputés au poste budgétaire 02-130-44-413 Auditeurs (comptabilité et vérification).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 297-19

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 08-572, 08-580, 08-581, 09-609, 12-669, 13-687 et 13-684, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2019, au montant de 4 882 000 \$;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-trésorier

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,36900 \$	360 000 \$	2,05000 %	2020	2,43408 %
		370 000 \$	2,10000 %	2021	
		379 000 \$	2,15000 %	2022	
		389 000 \$	2,25000 %	2023	
		3 384 000 \$	2,30000 %	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,75300 \$	360 000 \$	2,00000 %	2020	2,44503 %
		370 000 \$	2,00000 %	2021	
		379 000 \$	2,05000 %	2022	
		389 000 \$	2,10000 %	2023	
		3 384 000 \$	2,15000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,49500 \$	360 000 \$	2,00000 %	2020	2,46263 %
		370 000 \$	2,00000 %	2021	
		379 000 \$	2,00000 %	2022	
		389 000 \$	2,05000 %	2023	
		3 384 000 \$	2,10000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,67760 \$	360 000 \$	2,00000 %	2020	2,46595 %
		370 000 \$	2,05000 %	2021	
		379 000 \$	2,05000 %	2022	
		389 000 \$	2,10000 %	2023	
		3 384 000 \$	2,15000 %	2024	

Considérant que l'offre provenant de Mackie Research Capital Corporation s'est avérée la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 4 882 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à la firme Mackie Research Capital Corporation;
- Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences

légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- Que le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère du district numéro 5, madame Marie-Ève D'Ascola, entre dans la salle à 19 h 33 et se joint aux membres du conseil pour la séance.

Rés. : 298-19

Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 882 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro :	Pour un montant de \$
08-572	190 800 \$
08-580	269 600 \$
08-581	475 900 \$
09-609	99 500 \$
12-669	169 000 \$
13-687	3 093 200 \$
13-684	316 500 \$
13-684	267 500 \$
TOTAL :	4 882 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 08-580, 08-581, 13-687 et 13-684, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

règlements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu :

- que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2019;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur des finances et trésorier adjoint en son absence à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CDP DE CHARLESBOURG
155, 76E RUE EST
QUÉBEC, QC G1H 1G4

- que obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur des finances et trésorier adjoint en son absence. La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et les suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 08-580, 08-581, 13-687 et 13-684 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 23 septembre 2019, au lieu du terme prescrit

pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 299-19

Politique de financement – Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que les employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury bénéficient d'un régime de retraite à prestations déterminées offert par l'employeur;

Considérant qu'en vertu de l'article 142.5 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1), l'employeur a l'obligation d'établir une politique de financement visant à établir un cadre et des principes directeurs liés au financement dudit régime;

Considérant que la firme d'actuaire Aon Hewitt inc. est mandatée par le Comité de retraite afin de s'assurer que ledit régime respecte les lois en vigueur et que la politique de financement a été préparée en collaboration avec les actuaire de ladite firme;

Considérant que la politique servira au Comité de retraite, notamment, dans l'élaboration de la politique de placement et à la préparation des évaluations actuarielles du régime;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter la politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, préparé par la firme Aon Hewitt inc., actuaire, conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le maire mentionne l'objet du règlement numéro 19-860 et explique les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Rés. : 300-19

Adoption du Règlement numéro 19-860 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement* a été donné à la séance du conseil tenue le 19 août 2019 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement* a été déposé à la séance du conseil tenue le 19 août 2019 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 19-860 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 19-860 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement* comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 301-19

Autorisation pour la tenue d'un événement par les organisateurs de la Forêt Hantée

Considérant que les organisateurs de la forêt Hantée demandent l'autorisation de tenir l'événement Halloween 2019 sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-Et-Tewkesbury;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial et social;

Considérant qu'une des actions de la Politique Famille Aînée priorisée en 2019 pour répondre à l'objectif « Offrir des occasions d'échanges et de rencontre entre les générations » et de « Maintenir les événements à caractère familial et en implanter de nouveaux »;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assurées par les organisateurs de la Forêt hantée en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser les organisateurs de la forêt Hantée à tenir l'événement Halloween 2019 sur une partie du chemin Philip-Toosey.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 302-19

Autorisation de signature pour une entente de partenariat avec la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg

Considérant l'intérêt de la Municipalité à offrir des activités rassembleuses;

Considérant l'ouverture de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg à effectuer une entente de partenariat avec la Municipalité visant à offrir un appui financier de 9 000 \$ par le biais de son programme de Fonds d'aide au développement du milieu, et ce, pour le Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury 2019 et la Fête Nationale 2020;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre la tenue de ces deux activités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire ou la directrice

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer une entente de partenariat avec la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg afin de réduire la charge fiscale des citoyens tout en leur permettant de continuer à bénéficier de ces activités.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 303-19

Octroi d'un mandat de sécurité pour le stationnement au parc du Mont Wright

Considérant la fréquentation très élevée au parc du mont Wright durant la période automnale à partir de la mi-septembre jusqu'à la mi-octobre;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter les problématiques liées au stationnement, la circulation et le respect du voisinage durant cette période de fort achalandage;

Considérant la nécessité d'assurer la présence d'un service de sécurité sur place pendant les périodes de pointe afin d'orienter les automobilistes dans les aires de stationnement et de circulation, et d'émettre des constats d'infraction à ceux qui ne respectent pas les interdictions de stationnement;

Considérant les articles 1.2.4 et 1.3.1 du *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de quatre entreprises spécialisées en services de sécurité;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services de sécurité au parc du Mont Wright, projet LO-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Gardium Sécurité inc., au tarif horaire de 27.50 \$ (agent de surveillance) et 28.30 \$ (agent P2) excluant les taxes applicables. Le mandat sera d'une durée de quatre (4) fins de semaine et seules les heures effectuées seront payées à l'entreprise.

Les documents de demande de prix présentés par la Municipalité, le bordereau de soumission du soumissionnaire et la présente résolution font

office de contrat liant les deux parties.

Le conseil désigne les employés de Gardium Sécurité inc. à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et ce, jusqu'au 27 octobre 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes étaient prévues au règlement numéro 19-848 pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil et à des améliorations au mont Wright (LO-1903) et que le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 22-700-40-429 – Frais de surveillance.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 304-19

Numéro 2 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903;

Considérant que le conseil a adopté le 8 avril 2019 le *Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 000 \$*;

Considérant la résolution numéro 172-19, datée du 13 mai 2019, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903 à les Entreprises P.E.B. Itée;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la demande de paiement numéro 2 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

paiement d'un montant de 352 800,34 \$, incluant les taxes, à les Entreprises P.E.B. Itée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (34 094,40 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt 19-847, projet IF-1903 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 305-19

Autorisation pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMEAU

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaire, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec

l'aide financière du programme FIMEAU;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire demande à ce que les points 14.2 à 14.5 soient votés en bloc par les membres du conseil puisqu'il s'agit de demandes d'appui similaires.

Tous les membres du conseil présents acceptent de procéder de cette manière. Les points sont énumérés, lus et votés par le conseil.

Rés. : 306-19

Demande d'appui de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour une demande de subvention FIMEAU

Considérant le nouveau programme de subvention offert aux municipalités et l'appel de propositions de projets du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant que la Municipalité prévoit déposer une demande d'aide financière pour l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur pour le raccordement de 130 résidences (phase 1), situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant le plan de protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles de la Ville de Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite obtenir l'appui de la Communauté métropolitaine de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Québec (CMQ) pour la demande d'aide financière concernant le raccordement de 130 résidences et ce, dans un souci de protection d'un site de prélèvement d'eau appartenant à la Ville de Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de demander un appui à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) concernant l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur et le raccordement de 130 résidences situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 307-19

Demande d'appui de la ville de Québec pour une demande de subvention FIMEAU

Considérant le nouveau programme de subvention offert aux municipalités et l'appel de propositions de projets du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant que la Municipalité prévoit déposer une demande d'aide financière pour l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur pour le raccordement de 130 résidences (phase 1), situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant le plan de protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles de la Ville de Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite obtenir l'appui de la Ville de Québec pour la demande d'aide financière concernant le raccordement de 130 résidences et ce, dans un souci de protection d'un site de prélèvement d'eau appartenant à la Ville de Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de demander un appui à la Ville de Québec pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) concernant l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur et le raccordement de 130 résidences situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 308-19

Demande d'appui de la MRC de La Jacques-Cartier pour une demande de subvention FIMEAU

Considérant le nouveau programme de subvention offert aux municipalités et l'appel de propositions de projets du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant que la Municipalité prévoit déposer une demande d'aide financière pour l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur pour le raccordement de 130 résidences (phase 1), situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant le plan de protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles de la Ville de Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite obtenir l'appui de La MRC de La Jacques-Cartier pour la demande d'aide financière concernant le raccordement de 130 résidences et ce, dans un souci de protection d'un site de prélèvement d'eau appartenant à la Ville de Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de demander un appui à la MRC de La Jacques-Cartier pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) concernant l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur et le raccordement de 130 résidences situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 309-19

Demande d'appui de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) pour une demande de subvention FIMEAU

Considérant le nouveau programme de subvention offert aux municipalités et l'appel de propositions de projets du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant que la Municipalité prévoit déposer une demande d'aide financière pour l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur pour le raccordement de 130 résidences (phase 1), situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant le plan de protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles de la Ville de Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite obtenir l'appui de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) pour la demande d'aide financière concernant le raccordement de 130 résidences et ce, dans un souci de protection d'un site de prélèvement d'eau appartenant à la Ville de Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de demander un appui à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) concernant l'implantation d'un réseau d'égout de 5.5 km de longueur et le raccordement de 130 résidences situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 310-19

Mandat de services professionnels pour l'implantation d'un réseau d'égout à Vermont-sur-le-lac, phase 1

Considérant le nouveau programme de subvention qui est offert aux municipalités, et ce, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure

municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant que la Municipalité prévoit déposer une demande d'aide financière pour le raccordement de 130 résidences (phase 1), situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant que WSP Canada inc. a déposé une proposition au montant de 75 500 \$ plus les taxes applicables pour les relevés de terrain, l'étude de capacité au site de traitement, la conception et préparation des plans et devis préliminaires (60%), la demande de subvention pour l'implantation d'un réseau d'égout à Vermont-sur-le-lac, phase 1 et l'insertion d'un sentier piétonnier sur la route Tewkesbury entre le chemin Craig et le chemin du Détour;

Considérant que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme WPS Canada inc. qui accepte un règlement pour la réalisation des activités nécessaires pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 75 500 \$ plus les taxes applicables à WSP Canada inc. pour les relevés de terrain, l'étude de capacité au site de traitement, la conception et préparation des plans et devis préliminaires (60%), la demande de subvention pour l'implantation d'un réseau d'égout à Vermont-sur-le-lac, phase 1 et l'insertion d'un sentier piétonnier sur la route Tewkesbury entre le chemin Craig et le chemin du Détour.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet UR-1402- assainissements, correction et installations septiques, poste budgétaire 22-600-20-411.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 311-19

Étude géotechnique pour l'implantation d'un réseau d'égout à Vermont-sur-le-lac, phase 1

Considérant le nouveau programme de subvention qui est offert aux

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

municipalités, et ce, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Considérant que la Municipalité prévoit déposer une demande d'aide financière pour le raccordement de 130 résidences (phase 1), situées dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant que la firme Tecsol GM inc. a déposé une proposition au montant de 23 040,26 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la préparation des plans et devis (60%) pour l'implantation d'un réseau d'égout à Vermont-sur-le-lac, phase 1;

Considérant que le Service de travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Tecsol GM inc. qui accepte un règlement pour la réalisation des activités nécessaires pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 23 040,26 \$ plus les taxes applicables à Tecsol GM inc. pour la réalisation de 17 forages incluant les rapports et les coûts de signalisation.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet UR-1402- assainissements, correction et installations septiques, poste budgétaire 22-600-20-411.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Dérogations mineures

Rés. : 312-19

Régularisation d'un garage isolé à 1,69 m de la limite latérale droite au 1607, chemin de la Grande-Ligne

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence d'un garage isolé à 1,69 m de la limite latérale droite;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage doit être

implanté à au moins 2 m des limites de propriétés;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 août 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 août 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser l'implantation du garage isolé à 1,69 m de la limite latérale droite (ce qui constitue une différence de 0,31 m) au 1607, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 3 578 806 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 313-19

Régularisation d'un garage attenant à 4,74 m de la limite avant au 2817, boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence d'un garage attenant à 4,74 m de la limite avant;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RUR-407), la marge avant minimale est fixée à 15 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 août 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 août 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser l'implantation du garage attenant à 4,74 m de la limite avant (ce qui constitue une différence de 10,26 m) au 2817, boulevard Talbot, lot numéro 1 827 933 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 314-19

Rénovation de la résidence au 178, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 27 août 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 178, chemin Jacques-Cartier Sud, lots numéro 2 768 978 et 5 609 803 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 315-19

Agrandissement de la résidence au 901, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 27 août 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 901, chemin Jacques-Cartier Sud, lots numéros 2 195 275 et 2 195 330 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 316-19

Construction d'une auberge rurale et d'un bâtiment complémentaire et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 3222, boulevard Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 27 août 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une auberge rurale et d'un bâtiment complémentaire et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 3222, boulevard Talbot, lot numéro 5 756 837 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 317-19

Autorisation de signature pour une entente avec la Ville de Québec

concernant la réception et le traitement des boues de fosses septiques

Considérant que l'entente pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques entre la Ville de Québec et la Municipalité viendra à échéance le 31 décembre 2019;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite signer une entente avec la Ville de Québec pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques pour une durée minimale de deux ans avec un renouvellement optionnel de trois périodes successives d'une année chacune;

Considérant que la Municipalité prévoit disposer et faire traiter un volume estimé d'environ 2 250 m³ de boues de fosses septiques par année pendant la durée de l'entente du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, et pour les périodes successives optionnelles;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'entente avec la Ville de Québec pour la réception et le traitement des boues de fosses septiques. Cette entente sera applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, avec un renouvellement optionnel de trois périodes successives d'une année chacune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 09. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 23.

Rés. : 318-19

Levée de la séance

À 20 h 23, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier